Protection Domiciliaire

viaprotections DOMICILIAIRE

LA PAIX D'ESPRIT POUR L'ACHETEUR EN CAS DE DÉFECTUOSITÉ OU BRIS SOUDAIN

La Protection Domiciliaire est offerte aux acheteurs qui ont acquis un immeuble par l'entremise d'un courtier Via Capitale participant. Elle s'applique en cas de bris soudain, panne ou défaillance inattendue qui nécessite une réparation: d'appareils électroménagers inclus dans la vente, de systèmes électriques, de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation * situés à l'intérieur de la résidence principale, dans le garage chauffé ou faisant partie de la thermopompe.

* À noter : les appareils et systèmes ainsi que leur équipement doivent être en bon état de fonctionnement à la date de signature de l'acte de vente.

viacapitale **est la seule bannière immobilière à offrir cette protection à ses clients.**

Votre couverture

- La Protection Domiciliaire couvre les coûts de réparation jusqu'à concurrence de 2 000 $ par réclamation (taxes incluses) et un maximum de 10 000 $ par période de couverture.
- Une franchise de 100 $ par réclamation s'applique.
- La Protection Domiciliaire entre en vigueur le jour de la signature de l'acte de vente notarié et s'applique pour une période maximale de 12 mois.

Pour être admissible*

- Immeuble d'un maximum de 4 unités, strictement utilisé à des fins résidentielles, habitable à l'année, faisant l'objet d'une transaction de vente de plus de 75 000 $.

* Les immeubles neufs, les immeubles visés par une vente sous contrôle de justice ou reprises hypothécaires, les immeubles vacants pour une durée de plus de 90 jours.

MISE EN SITUATION

Vous emménagez dans votre nouvelle propriété au tout début du mois de juillet, en pleine canicule. Vous constatez rapidement que le système de climatisation mural, ne vous procure plus le rafraîchissement attendu et ne semble produire que de la chaleur. Vous serez soulagé de pouvoir compter sur votre Protection Domiciliaire Via Capitale pour qu'un réparateur qualifié vous soit référé sans délai.

Les renseignements contenus sur ce feuillet ne constituent pas un contrat et ne sont qu'un aperçu de la Protection Domiciliaire. D'autres conditions d'admissibilité ainsi que des restrictions et exclusions s'appliquent. Pour connaître toutes les conditions, les définitions, les limitations et les exclusions ou pour faire une réclamation, veuillez communiquer avec l'administrateur du programme par téléphone au 1 877 491-2433.

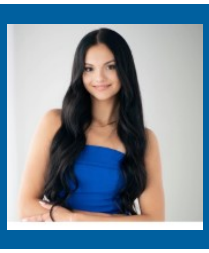

Léonie Gélinas
Courtier immobilier résidentiel
Via Capitale Accès
Agence immobilière

450-521-1914
lgelinas@viacapitale.com

viacapitale

OCTOBRE 2026

Plus d'informations sur la Protection Domiciliaire au 1 877 491-2433 (sans frais).